



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2023-ADM-09

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES ARRETES n° 2020-ADM-07 du
25 juillet 2020 et n°2021-ADM-07 du 28 avril 2021 CONCERNANT LA
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE
CAILLON, 3^{ème} VICE-PRESIDENT**

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU la délibération n°2020 07 01 en date du 10 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°2020 07 03 du Conseil communautaire 10 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

VU les délibérations n°2020 07 02 et n°2021 04 17 modifiant les délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

VU l'arrêté n°2021-ADM-05 du 28 avril 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté intercommunal n°2021-ADM-07 du 28 avril 2021 est modifié comme suit :

Délégation de fonction et de signature est donnée, à compter du 28 avril 2021, à Monsieur Philippe CAILLON, 3^{ème} Vice-Président de Pays de Blain Communauté, dans les domaines de l'aménagement du territoire et des mobilités.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après signature, affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Blain, le 15 novembre 2023
La Présidente

Rita SCHLADT



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 21/11/23

Signature :